

Substances indésirables dans les aliments pour animaux

1999/0259(COD) - 21/11/2001

La commission a adopté le rapport de Mme Marit PAULSEN (ELDR, S) modifiant la position commune du Conseil dans le cadre de la procédure de codécision (2ème lecture). La commission a réintroduit un amendement adopté par le Parlement en 1ère lecture exigeant l'interdiction des réexportations vers les pays tiers d'aliments pour animaux manifestement impropres à la consommation. Elle déclare qu'un tel acte serait éthiquement inacceptable puisque ces produits risqueraient de se retrouver à nouveau sur le marché, dans l'Union européenne ou ailleurs. La commission souhaite également avancer les délais pour l'entrée en vigueur de la directive pour que la mise en oeuvre des nouvelles règles ne soit pas retardée inutilement